

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 15 décembre 2020

Le 15 décembre 2020 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Serge PEROTTINO, Président, Madame Sophie ARTARIA-AMARANTINIS a été désignée secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Sophie ARTARIA-AMARANTINIS ; Jean-Jacques COULOMB ; Bernard DESTROST ; Gérard GAZAY ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Véronique MIQUELLY ; José MORALES ; Serge PEROTTINO ; Patrick PIN ; Alain ROUSSET

Etaient représentés :

Christine CAPDEVILLE représentée par Yves MESNARD
Magali GIOVANNANGELI représentée par José MORALES
Rémi MARCENGO représenté par Serge PEROTTINO

CT4/151220/44

Sur le rapport de Alain ROUSSET

Approbation d'une convention relative au dispositif "Chèques Jeunes Aubagnais" pour l'achat de titres Le-CAR entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville d'Aubagne

Afin de faciliter l'accès à la culture, au sport, aux loisirs, et aux sorties aux jeunes aubagnais, la Ville d'Aubagne met en place pour l'année 2021 un « Chéquier Jeunes Aubagnais ».

Ce « Chéquier Jeunes Aubagnais » est délivré gratuitement et sans condition de ressources à tous les jeunes aubagnais âgés de 11 à 25 ans, détenteurs de la carte jeunesse et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Le « Chéquier Jeunes Aubagnais » facilite l'accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs auprès des partenaires, sous la forme d'une participation financière de 5 € ttc (taux de tva en vigueur au 01 janvier 2020) de la ville à l'achat de titres de transport Le-CAR.

Soit une carte « 6 trajets » sur les lignes :

- Aubagne – Aix en Provence,
- Aubagne - La Ciotat,
- Aubagne - Marseille.

Soit 3 « Pass 24 Heures Jeunes » pour les détenteurs d'une carte de transport « -26 ans », permettant de voyager pendant 24 heures à compter de la 1ère heure de validation en illimité sur toutes les lignes du réseau Le-CAR.

La Métropole s'engage à accepter dans la boutique « La Métropole Mobilité » située en gare d'Aubagne, les chèques transport délivrés par la Ville d'Aubagne pour l'acquisition des titres de transports Le-CAR mentionnés ci-dessus.

La Ville d'Aubagne s'engage à payer à la Métropole Aix-Marseille-Provence le total de la somme des chèques réellement collectés par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT4-151220-44-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020

Les modalités d'application de ce dispositif entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune d'Aubagne sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Ce projet de convention n'induit aucune incidence financière en dépenses.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de donner un avis favorable à la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 15 décembre 2020 ;

Où le rapport ci-dessus,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'adopter une convention entre la commune d'Aubagne et la Métropole Aix-Marseille-Provence afin d'autoriser en 2021 l'usage des chèques Jeunes Aubagnais mis en œuvre par la Ville d'Aubagne pour acquérir des titres de transports sur le réseau Le-CAR métropolitain.

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

Est approuvée la convention ci-annexée relative au dispositif permettant d'acquérir des titres de transport Le-CAR métropolitain au moyen de chèquiers « Jeunes Aubagnais » de la Ville d'Aubagne.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

Article 3 :

Les recettes seront constatées au budget annexe transport 2021 et suivant sur le chapitre 70 et 74 nature 7061 et 7474

AVIS FAVORABLE

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de territoire

Serge PEROTTINO



Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20201215-CT4-151220-44-DE
Date de télétransmission : 22/12/2020
Date de réception préfecture : 22/12/2020